

Département : Charente Maritime
Commune : FONTAINE CHALENDRAY

ARRÊTE FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DU BAR ASSOCIATIF

LE MAIRE DE FONTAINE CHALENDRAY,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre III, titres 4 et 5, et ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Considérant le bruit généré par l'augmentation de l'activité au cœur du village,

Considérant les plaintes régulières de riverains et d'administrés dont la vie quotidienne est perturbée par l'activité du local associatif,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures portant sur le fonctionnement du bar associatif et de la consommation de boissons alcoolisées, et qu'il y a lieu de restreindre les horaires d'ouverture, afin d'éviter les attroupements d'individus bruyants sur le domaine public de la commune,

Considérant l'ouverture du bar associatif, 15 Rue des Halles, au niveau des horaires qui doivent être limités au mercredi et samedi, de 11 heures à 22 heures,

Considérant l'action du Comité d'Animation de la Commune de FONTAINE CHALENDRAY, en vue de créer du lien social et développer la vie culturelle de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Président du Comité d'Animation de Fontaine Chalendray, est autorisé à ouvrir le débit de boissons, licence IV, et le local associatif, les mercredis et samedis de 11 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

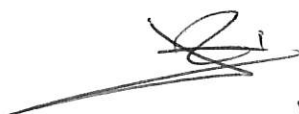
ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions prévues par le présent arrêté est passible de sanctions administratives et de poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et sera affiché au bar associatif, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY ;
- Mme la Commandante du Groupement de Gendarmerie de SAINT JEAN D'ANGELY ;
- M. le Responsable de la Brigade de Gendarmerie d'AULNAY DE SAINTONGE.

Fontaine Chalendray, le 24 Juillet 2019,
Le Maire,



Didier BOREL.